

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

21-11-09

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PHARES, TENUE LE MARDI 9 NOVEMBRE, À 19 H, À LA SALLE A-119 DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RIMOUSKI-NEIGETTE, SITUÉE AU 424, AVENUE ROSS, RIMOUSKI, (QUÉBEC) G5L 6J2 ET VIA TEAMS

### Étaient présents :

M<sup>me</sup> Julie Barbeau  
M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher  
M. Alexandre Charest  
M. Sylvain Gagné  
M. Éric Lepage

M<sup>me</sup> Catherine Bélanger  
M<sup>me</sup> Julie Ste-Croix  
M. Jean Bélanger  
M. Michaël Fiola

M<sup>me</sup> Marie-Claude Lapierre  
M<sup>me</sup> Amélie Pichette  
M<sup>me</sup> Marjolaine Viel  
M. Julien Rochefort-Girard  
M. Jean-François Rioux

### Permanence :

M<sup>me</sup> Madeleine Dugas  
M<sup>me</sup> Nancy Gamache  
M. Jocelyn Michaud

### Membres du personnel invités :

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Ouellet  
M<sup>me</sup> Zoé Ross-Lévesque  
M<sup>me</sup> Nathalie St-Pierre  
M. Rock Bouffard  
M. Éric Lévesque  
M. Hugo Perry  
M. Carl Ruest  
M. Jean-François Brisson

### Absences motivées

M<sup>e</sup> Cathy-Maude Croft  
M<sup>me</sup> Janice Lemoignan

**21-11-09-129 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M<sup>me</sup> Madeleine Dugas, directrice générale, conformément au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs*, désigne M<sup>me</sup> Nathalie St-Pierre pour agir à titre de secrétaire de réunion en l'absence de la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft.

**21-11-09-130 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM ;**

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

**21-11-09-131 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**

Il est proposé par M. Michaël Fiola d'extraire le point « plan quinquennal d'immobilisations 2021-2026 » de l'agenda de consentement pour le traiter au point 4 et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Agenda de consentement :
  - 3.1. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 septembre 2021 ;
  - 3.2. Institution d'un régime d'emprunt à long terme ;
  - 3.3. Fourniture de mazout pour les établissements – Octroi de contrat ;
  - 3.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur ;
  - 3.5. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale – Préscolaire 4 ans
  - 3.6. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale – Ajout de gymnase ;
  - 3.7. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50512 – Ajout d'espace pour la formation professionnelle – Soins de santé ;
  - 3.8. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50512 – Ajout d'espace pour la formation générale – Agriculture ;
4. Plan quinquennal d'immobilisations 2021-2026 ;
5. Réception du rapport de l'auditeur et des états financiers audités au 30 juin 2021;
6. Politique et procédure relatives aux intempéries ;
7. Projet de construction d'une nouvelle école primaire à Rimouski – Octroi de contrat ;
8. Période de questions;
9. Autres sujets;
10. Prochaine rencontre;
11. Levée de la séance.

**21-11-09-132 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2021 ;**

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire de réunion de la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 septembre 2021 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

**21-11-09-133 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME ;**

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (« l'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 118 000 \$ ;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité :

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 118 000 \$, soit institué ;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du

trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé ;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - La directrice générale ;
  - Le directeur général adjoint ;
  - La directrice du Service des ressources financières; ou
  - Le directeur adjoint du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**21-11-09-134 FOURNITURE DU MAZOUT POUR LES ÉTABLISSEMENTS – OCTROI DE CONTRAT ;**

ATTENDU l'appel d'offres public tenu pour la fourniture de mazout aux établissements du Centre de services scolaire des Phares qui en consomment ;

ATTENDU les soumissions obtenues dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de fourniture de mazout aux établissements du Centre de services scolaire des Phares du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2023, à la firme Harnois Énergies Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

**21-11-09-135 DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ATTENDU l'appel de projet récemment lancé pour le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation ;

ATTENDU le souhait de l'école du Mistral de munir l'actuel terrain de football de l'école d'une surface synthétique ;

ATTENDU que ce projet permettra au Centre de services scolaire d'économiser des coûts d'entretien et d'offrir une surface plus fonctionnelle et sécuritaire pour ses élèves ;

ATTENDU que ce projet permettra également à la communauté de la Mitis de bénéficier d'une infrastructure de premier plan pour la pratique du soccer civil ;

ATTENDU le désir du Centre de services scolaire de déposer une demande au ministère dans le cadre de ce programme pour ce projet ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la présentation du projet d'installation d'une surface synthétique sur le terrain de football de l'école du Mistral, au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur ;
- de confirmer l'engagement du Centre de services scolaire des Phares à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère ;
- de désigner M<sup>me</sup> Madeleine Dugas, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**21-11-09-136 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – PRÉSCOLAIRE 4 ANS**

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'organiser des services de maternelle 4 ans sur l'ensemble de son territoire de façon à être en adéquation avec la volonté ministérielle en ce domaine ;

ATTENDU que l'analyse de la capacité d'accueil de tous ses établissements et la prise en compte des prévisions des effectifs scolaires pour les 5 prochaines années ont permis au Centre de services d'identifier trois écoles où le démarrage des classes de maternelle 4 ans ne sera possible seulement qu'en ajoutant de nouveaux locaux ;

ATTENDU que l'ajout de nouveaux locaux ne pourra se faire sans projet d'agrandissement à ces trois endroits ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale, pour chacun des trois endroits suivants :

- École des Merisiers (712 044) ;
- École de Mont-Saint-Louis (712 061) ;
- École des Sources (712 062).

**21-11-09-137 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – AJOUT DE GYMNASSE ;**

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'organiser des services éducatifs adéquats, à l'aide des dispositifs d'enseignement requis, partout sur son territoire ;

ATTENDU que certaines de ses écoles ne possèdent pas de gymnase possédant les dimensions normalisées ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire désire combler cette lacune pour le bénéfice de ses élèves dans au moins trois de ses immeubles ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale, ajout de gymnase, pour chacun des trois endroits suivants :

- École du Grand-Pavois de-Saint-Yves (712 040) ;
- École des Hauts-Plateaux-de la Source (712 003) ;
- École Lévesque (712 063).

**21-11-09-138 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50512 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SOINS DE SANTÉ ;**

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'améliorer la qualité de ses services de formation pour les programmes 5325 – Santé, assistance et soins infirmiers et 5358 – Assistance à la personne en établissement et à domicile, programmes dispensés au Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN) ;

ATTENDU l'état de vétusté important des locaux actuels utilisés pour l'organisation de ces deux programmes ;

ATTENDU que le dispositif d'enseignement actuel ne répond plus aux exigences requises pour bien répondre aux besoins du marché du travail dans ces disciplines particulières ;

ATTENDU que la présente pandémie de COVID-19 apporte une importante pression sur ces disciplines en rehaussant l'importance de former plus d'étudiants et de les former adéquatement ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50512 – Ajout d'espace pour la formation professionnelle, pour les programmes 5325 – Santé, assistance et soins infirmiers et 5358 – Assistance à la personne en établissement et à domicile, programmes dispensés au Centre de formation professionnelle Rimouski-Neigette.

**21-11-09-139 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50512 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE – AGRICULTURE ;**

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'améliorer la qualité de ses services de formation pour le programme 5354 – Production animale, dispensés au Centre de formation de Mont-Joli- Mitis (CFPMM) ;

ATTENDU le désir du CFPMM de maintenir les activités de ce programme à la fine pointe de l'avancement des connaissances en ce domaine et de continuer à rendre des services de formation de haut niveau ;

ATTENDU l'engagement pris par le CFPMM pour orienter ses activités de formation dans ce programme en totale intégration des méthodes de production biologique et d'élevage dans le respect du bien-être animal;

ATTENDU que la formation en contexte biologique et en respect du bien-être animal nécessite un dispositif d'enseignement ajusté par rapport au mode conventionnel ;

ATTENDU que le dispositif d'enseignement actuel comporte plusieurs contraintes de fonctionnement et a de la difficulté à répondre aux exigences inhérentes à la pratique de l'agriculture au 21<sup>e</sup> siècle ;

ATTENDU le concept de nouvelle ferme-école élaboré par l'équipe du département d'agriculture du CFPMM, dont certains membres sont agronomes, assistée d'une firme spécialisée en génie agricole ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50512 – Ajout d'espace pour la formation professionnelle, pour le programme 5354 – Production animale dispensés à la ferme-école du CFPMM.

**21-11-09-140 PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2026 ;**

ATTENDU les inspections du parc immobilier du Centre de services scolaire des Phares réalisées par son Service des ressources matérielles ;

ATTENDU l'identification également effectuée par ce service, des travaux à réaliser d'ici les cinq prochaines années ;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles quant à la répartition dans le temps de la réalisation de ces travaux, basée sur des critères de priorisation bien précis ;

ATTENDU le financement confirmé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments » pour la réalisation des projets prévus en 2021-2022 ;



Il est proposé par M. Éric Lepage et résolu à l'unanimité d'approuver le plan quinquennal d'immobilisations 2021-2026 tel que présenté par la direction du Service des ressources matérielles.

**21-11-09-141 RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 30 JUIN 2021 ;**

ATTENDU la vérification effectuée par l'auditeur indépendant Mallette sur les opérations financières du Centre de services scolaire des Phares au 30 juin 2021 ;

ATTENDU la présentation du rapport d'audit et des états financiers au 30 juin 2021 par l'auditeur indépendant Mallette au comité de vérification ;

ATTENDU la présentation des écarts budgétaires par rapport aux états financiers audités au 30 juin par la direction du Service des ressources financières au comité de vérification ;

Il est proposé par M. Michaël Fiola et résolu à l'unanimité de prendre acte des états financiers audités pour l'exercice se terminant au 30 juin 2021, tel que soumis par la Directrice générale.

Ces documents sont codifiés sous les numéros F114-12 et sont déposés au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**21-11-09-142 POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX INTEMPÉRIES ;**

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares de se doter d'une Politique relative à la suspension de cours et d'activités, fermetures occasionnelles d'une ou plusieurs unités administratives et intempéries ;

ATTENDU la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis, du Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-St-Laurent et du Syndicat du soutien scolaire des Phares ;

ATTENDU la consultation auprès du Comité consultatif de gestion et de l'équipe de gestion des services du Centre de services scolaire des Phares ;

Il est proposé par M. Jean-François Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter la *Politique relative à la suspension des cours et d'activités, fermetures occasionnelles d'une ou plusieurs unités administratives et intempéries*, telle que présentée par la Direction générale et le Service des ressources humaines.

Ce document est codifié sous le numéro A133-21 et est déposé au Recueil des règles de gestion du Centre de services scolaire des Phares.

**21-11-09-143 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À RIMOUSKI – OCTROI DE CONTRAT ;**

ATTENDU le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Rimouski de type « Lab-École » ;

ATTENDU l'appel d'offres public qui a eu lieu pour obtenir des soumissions d'entrepreneur en construction ;

ATTENDU le résultat de cet appel d'offres ;

ATTENDU l'autorisation du ministre de l'Éducation confirmant le financement nécessaire à la réalisation de ce projet ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Barbeau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de construction de la nouvelle école primaire de type « Lab-École » de Rimouski, à la firme « 9275-0181 Québec Inc. - Construction Technipro BSL », plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 33 958 000 \$, taxes en sus.

#### **21-11-09-144 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets abordés dans les questions soumises par le public sont les suivants :

- Demandes d'aide financière – Identification des établissements visés, intervention de M<sup>me</sup> Marie-Christine Rioux
- Projet Lab-école – Octroi du contrat, intervention de M<sup>me</sup> Marie-Christine Rioux

La directrice générale accordera une entrevue téléphonique le 10 novembre 2021 à Radio-Canada.

#### **21-11-09-145 AUTRE SUJET**

M. Gagné propose la tenue d'une séance extraordinaire le jeudi 9 décembre 2021, à 18 h, à la salle Ca107-108 du centre administratif du Centre de services scolaire des Phares.

#### **21-11-09-146 PROCHAINE RENCONTRE**

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la résolution 21-08-31-103;

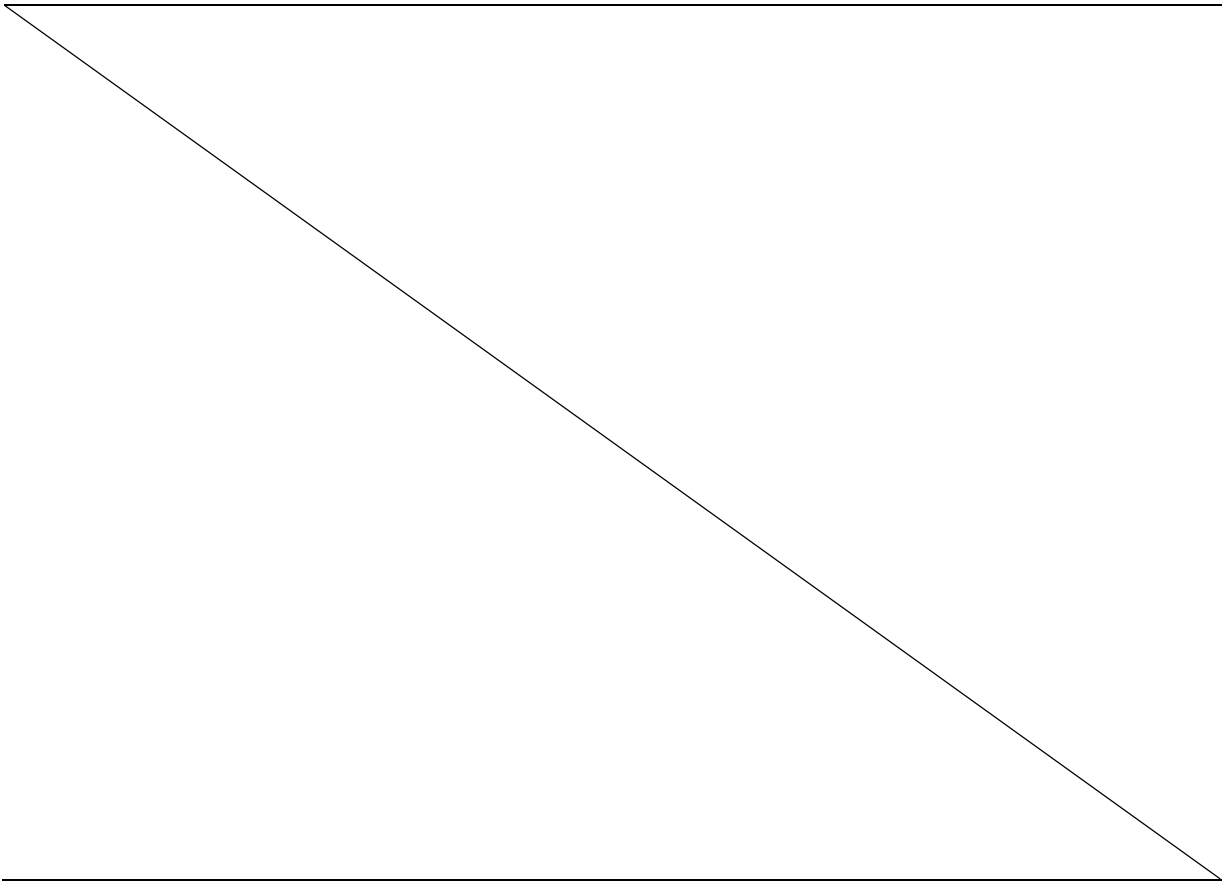
Il est proposé M. Sylvain Gagné et résolu à l'unanimité de fixer la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration le mardi 8 février 2022, à 19 h. Le lieu de rencontre sera déterminé par le Président et la Directrice générale.

#### **21-11-09-147 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 42, il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de lever la séance.

  
PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
SECRÉTAIRE DE RÉUNION



## *Conseil d'administration*

*Séance du 9 novembre 2021*

# INDEX DES RÉSOLUTIONS

---

- 21-11-09-133 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME ;
- 21-11-09-134 FOURNITURE DU MAZOUT POUR LES ÉTABLISSEMENTS – OCTROI DE CONTRAT ;
- 21-11-09-135 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ;
- 21-11-09-136 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – PRÉSCOLAIRE 4 ANS ;
- 21-11-09-137 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – AJOUT DE GYMNASE ;
- 21-11-09-138 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50512 – AJOUT D'ESPACE EN FORMATION PROFESSIONNELLE – SOINS DE SANTÉ ;
- 21-11-09-139 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50512 – AJOUT D'ESPACE EN FORMATION PROFESSIONNELLE – AGRICULTURE ;
- 21-11-09-140 PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2026 ;
- 21-11-09-141 RÉCEPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 30 JUIN 2021 ;
- 21-11-09-142 POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX INTEMPÉRIES ;
- 21-11-09-143 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À RIMOUSKI – OCTROI DE CONTRAT ;